



Contact :
Office de tourisme
 tourisme-ot2@ccvsc01.org
 04 74 04 90 17

TAXE DE SÉJOUR / *Tourist Tax*

Bonjour et bienvenue en Val de Saône ! Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et du Conseil Départemental de l'Ain. Cette taxe est fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Hello and welcome in le Val de Saône ! Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of la Communauté de Communes Val de Saône Centre and le Conseil Départemental de l'Ain. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

Catégorie touristique / <i>Tourist ranking</i>	Tarif 2024 / <i>2024 price</i> <i>Par personne et par nuit</i> <i>per person and per night</i>
Palaces	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,99 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,88 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,77 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 ou 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3% Avec plafond à 2€ + 10% taxe CD01

CONDITIONS D'EXONÉRATION / *Tax exemption*

- **Les personnes mineures** (*minors / people under 18*)
- **Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire** (*seasonal contractors employed on the territory*)
- **Les personnes possédant une résidence sur le territoire intercommunal pour laquelle elles s'acquittent de la taxe d'habitation** (*people who have an accomodation on the territory and pay a housing tax for it*)
- **Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire** (*people benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing*)
- **Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit et par personne** (*people who occupy premises the rent of which is lower than 1 € per night and per person*)